

VILLE DE SOIGNIES

---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

---

SEANCE DU 4 JUILLET 2005

---

Présents : M. de SAINT MOULIN, *Bourgmestre-Président*;  
G. FLAMENT, J-M. MAES, R. HONDERMARCQ, Y. NOEL, M. VERSLYPE,  
J-P. VAN DEN ABEELE, *Echevins*,  
Y. WILMART, J. BRILLET, J. HOEBEKE, C. SIRAUT, S. GOREZ, J-B. DEHOUST,  
J-C. CORDOVERO, L. VIVIER, F. DESQUESNES, G. PIETTE, S. VAN HECKE,  
L. HONDERMARCQ, S. VOLANTE, M. DAUCHOT, D. RIBEIRO DE BARROS,  
L. COCU, J. SUAIN, A. PIERARD, C. LAURENT, F. STASSIN, *Conseillers communaux*,  
J. GAUTIER, *Secrétaire communal ff.*

---

484.697

**Règlement-redevance : stationnement des véhicules à moteur - Modification**

Le Conseil réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 21 mars 2005 approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut le 14 avril 2005, sur le même objet ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 117 & 118 ;

Vu le règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière daté du 13 juin 2005 ;

Considérant que le règlement précité instaure une mesure spécifique pour le stationnement des véhicules face au 1, 2 et 3 de la Place Verte ;

Qu'il est nécessaire que cette mesure figure également dans le règlement-redevance relatif au stationnement des véhicules à moteur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité,

ARRETE

**Article 1**

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005, les paragraphes A. ZONE ROUGE et B. ZONE BLEUE de l'article 3 du règlement-redevance : stationnement des véhicules à moteur, daté du 21 mars 2005, sont remplacés par les paragraphes suivants :

A. ZONE ROUGE : Zone de stationnement payante (maximum 2 heures).

Rue de Mons.

Rue de la Station - uniquement entre le carrefour de la Belle-Vue et la Rue des Martyrs de Soltau.  
Grand'Place.

Place Verte (excepté le long du trottoir des immeubles portant les n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 ; le stationnement devant ces immeubles est repris en zone bleue).

Place du Millénaire.

B. **ZONE BLEUE** : Zone de stationnement non payante à durée limitée (maximum 2 heures) où le stationnement est autorisé conformément aux règlements de Police et dans laquelle l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

1. Rue Neuve - entre le carrefour de la Belle-Vue et la Rue des Jardins.  
Rue de la Station - entre le carrefour formé par la Rue P-Joseph Wincqz/Rue de la Station et le viaduc, à l'exception des places de stationnement bordant le trottoir du Square Bordet.  
Rue du Nouveau Monde - entre la Rue de la Station et le Boulevard Roosevelt.  
Rue Grégoire Wincqz - entre le carrefour de la Belle-Vue et la Rue Clerbois.  
Rue Pierre-Joseph Wincqz - entre la Rue de la Station et la Rue Clerbois.  
Place Van Zeeland - le long de la voirie jouxtant la place.  
Rue du Chanoine Scarmure.  
Rue du Cul de Sac.  
Rue Clerbois.  
Rue des Martyrs de Soltau.  
Rue Henry Leroy.  
Rue Billaumont.  
Rue Léon Hachez.
2. Place Verte : Uniquement le long du trottoir des immeubles portant les n°s 1, 2 et 3 et pour une durée de maximum 15 minutes.

## **Article 2**

La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil :

Le Secrétaire ff,  
(s) J. GAUTIER

Le Président,  
(s) M. de SAINT MOULIN

Pour extrait conforme délivré le:

Le Secrétaire ff,

Le Bourgmestre,